



# **MAIRIE DE FRESSINES**

## **PROCES VERBAL**

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 JANVIER 2023**

Le 10 janvier deux mille vingt-trois à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Présents : MMES BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GIRAUD Marie-Claude, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal, PISSY Peggy,

MM. FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille,

Excusés : MMES LEDOUX Nadine, GONORD Audrey,

MM. RULLIER David, CHAIGNEAU Patrick, GIRAUD Arnaud,

Absent : M. DURAND Sébastien,

Pouvoirs : Mme LEDOUX Nadine ayant donné pouvoir à Mme Paulette BALOTHE, M.

CHAIGNEAU Patrick ayant donné pouvoir à Mme Chantal BOUGEOIS.

#### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DECOU Christophe est désigné secrétaire de séance.

#### **2 – PRÉSENTATION DES VŒUX DU MAIRE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Le Maire présente ses vœux aux Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, il souhaite de la tolérance, de l'audace, avoir des idées et de la convivialité.

#### **3 – POINT SUR LE RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le maire rappelle le départ de M. GIRAUDET David, qui assurait au secrétariat de mairie le suivi des dossiers d'urbanisme, depuis le départ en congé maladie de Mme TOIZAT Laurence.

Un recrutement a été lancé pour pallier cette absence. Cinq candidates ont été auditionnées le mercredi 21 décembre 2022 sur cinquante candidatures reçues.

La candidate retenue est Mme METEAU LEGERON Christelle. Elle est recrutée en qualité d'adjoint administratif, à temps complet (35 heures) en contrat à durée déterminée de 6 mois. Sa date d'arrivée, estimée au plus tard au 1er février, dépend de la négociation en cours avec son employeur actuel.

#### **4 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AI 453 D'UNE SUPERFICIE CORRIGÉE DE 12446.29 M<sup>2</sup>**

001/2023

Considérant le projet évoqué lors de précédents conseils municipaux, relatif au projet d'achat de la parcelle AI 453, située route de Vaumoreau, parcelle ou est présent le cèdre classé ;

Considérant le fait que la commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle à hauteur de 10,00 € / m<sup>2</sup> ;

Considérant l'objectif de conserver un espace vert dans ce secteur ;

Considérant les entretiens avec le propriétaire, notamment la rencontre du mercredi 07 septembre, où celui-ci a confirmé son accord pour céder la parcelle à hauteur de 10,00 € / m<sup>2</sup> ;

Considérant le bornage définitif de la parcelle AI453 effectué le 9 janvier 2023, portant la superficie à 12446.29 m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après validation du tarif à 10,00 € / m<sup>2</sup> ; autorise

Monsieur le maire :

- à signer tous documents relatifs à l'achat de ce terrain,
- à prendre contact auprès d'un notaire,
- à prendre en charge les frais de notaire.

#### **5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION ET ASSISTANCE DU PERSONNEL À L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION 79**

002/2023

Monsieur le maire informe les élus qu'en raison d'une augmentation des tarifs un avenant n° est proposé à la convention, signée avec le centre de gestion 79, en date du 10 mai 2022 portant sur la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Cette convention a pour objet de faciliter l'utilisation d'un site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour :

- la formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société Eksaé, acquis après formation « initiale » des agents de la collectivité,
- la formation « initiale » de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels, - la formation « continue » ou de perfectionnement des produits, - l'assistance à l'utilisation des produits.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, valide la convention et charge Monsieur le maire de la signer.

#### **6 – AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE (RA) N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRESSINES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

003/2023

Mme Giraud Marie-Claude est invitée à ne pas participer pas au vote.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

Vu le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fressines approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 1<sup>er</sup> mars 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Fressines et définissant les modalités de concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date (en attente au plus tard le 14/01/2023) de dispenser la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fressines d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de réduction d'une zone agricole (A) au profit d'une zone urbaine suite à l'arrêt de l'activité agricole en zone agglomérée ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire présentant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fressines ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants

EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fressines.

#### **7 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)**

004/2023

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, approuve le rapport de la CLECT.

## **8 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

005/2023

Vu les délibérations du conseil communautaire C15\_12\_2022\_32 et C15\_12\_2022\_33 du 10 janvier 2023 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1er janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes.

Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joint au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

## **9 – PRÉSENTATION DES TROIS PROJETS OAP (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : POITRENEAU, ALLÉE DES ROCHES ET LA MAYENNE)**

M. Le Maire présente les orientations d'aménagement et de programmation actées sur le territoire de la commune de Fressines, dans les trois secteurs suivants :

- Poitreneau (route de Vaumoreau) ;
- La Mayenne ;
- Champ Fradin / Les Roches

Les riverains et propriétaires ont été conviés aux réunions d'information, les élus précisent que le rapport de présentation est bien explicite.

## **10 – COMPTE RENDU DE LA VISITE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL A L'ECOLE**

Suite à la visite sécurité de l'école qui a eu lieu le 17/10/2022 (hors restaurant scolaire), il en ressort les points suivants :

- La directrice de l'école est responsable de la sécurité au sein de l'établissement, bien que la commune soit propriétaire des locaux. La collectivité est de son côté responsable de la sécurité des agents communaux. - Un rapport avec 90 prescriptions a été établi dont, 35 adressées à l'école, 34 à la commune et 11 communes aux deux structures.
- Ces prescriptions ont été étudiées en commission communales et les actions planifiées pour un coût estimatif d'environ 5 000 €.

## **11 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **Commission sécurité/environnement**

Un nouveau procédé est mis en place pour attraper les taupes. Il est efficace. 6 taupes ont été attrapées sur 20 pièges.

La prochaine réunion de la commission est prévue le mercredi 11 janvier 2023 à 18h30.

### **Commission voirie/bâtiments**

M. DECOU Christophe présente, le bilan des travaux du local technique (coût du bâtiment extérieur) :

- Total des opérations : 191 644, 20 €
- Subvention accordée : 43 824 €
- Prêt : 120 000 €
- Auto Financement : 27 820.20 € Il informe les élus des actions en cours :
- Achat d'un transpalette : 300 € ;
- Un responsable des établissements Bonneau doit passer voir la voirie de la rue des Prés qui se détériore très vite en raison de la mauvaise qualité du goudron appliqué.
- Les Ets COLAS étant fermés, le travail sur les enrobés est impossible en ce moment ;
- La prochaine réunion de la commission est prévue le mercredi 25 janvier 2023 à 18h30.

## **12 – INFORMATIONS DU MAIRE**

Lors du prochain Conseil Municipal il faudra prévoir le remplacement au sein des différentes délégations, de Monsieur HOARAU Jean-Bernard, élu sortant.

- Sertad : Monsieur DUPEU Laurent pourrait passer titulaire. Il faut prévoir un suppléant ;
- Mellois en Poitou : un délégué pour la commission urbanisme ;
- Commission information/voirie/CAO : 1 remplaçant est obligatoire pour la commission appel d'offres (CAO) ;
- Correspondant défense : la mission pourrait être confiée à M. POIGNAND. Les élus sont invités à y réfléchir.

La signature des actes de vente des terrains qui se situent à Rochetan (projet chemin randonnée) est prévue le 15 février 2023.

- Budget 2023 : réunion de préparation le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023. Première présentation aux élus lors du conseil municipal du 14 février et vote le 14 mars 2023.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

Mme MISBERT demande si le président de la communauté de commune Mellois en Poitou, présent lors de la cérémonie des vœux a réagi au point abordé pour la collecte des conteneurs ? Le Maire répond que non.

Mme PISSY Peggy souhaite savoir si la collecte pendant les vacances pourrait être doublée et si il est prévue la mise en place d'une carte pour accéder à la déchetterie. Le Maire précise que ces deux points seront abordés lors d'une rencontre avec le Vice-Président de mellois en Poitou chargé du dossier ;

M. DUPEU précise que les trottoirs ont été refaits à la Chesnaye mais ils se sont creusés, il y a de l'eau stagnante sur une longueur de 10m. A voir pour recharger en calcaire.

Mme GIRAUD signale que le panneau signalétique du barman est gênant à la sortie du parking de la mairie, le Maire interviendra auprès du gérant du bar ;

Une Formation d'utilisation des défibrillateurs est prévue à l'attention des élus en priorité et aux présidents des associations. Elle sera dispensée par Mme LEDOUX. 4 créneaux sont proposés les 20 et 21 janvier 2023.

Fin de la séance : **22H45**

Conseil municipal du 10 janvier 2023

| NOM Prénom          | Signature | Pouvoir Excusé(e)<br>Absent(e)               |
|---------------------|-----------|----------------------------------------------|
| FOUCHE Patrice      |           |                                              |
| LEDOUX Nadine       |           | Excusée<br>Pouvoir à Mme<br>BALOTHE Paulette |
| ROUSSEAUX Patrick   |           |                                              |
| GIRAUD Marie-Claude |           |                                              |
| DECOU Christophe    |           |                                              |
| BALOTHE Paulette    |           |                                              |
| PISSY Peggy         |           |                                              |
| BOUGEOIS Chantal    |           |                                              |
| BRILLAUD Chantal    |           |                                              |
| DUPEU Laurent       |           |                                              |
| BILLON Nathalie     |           |                                              |
| MISBERT Christelle  |           |                                              |
| POIGNAND Cyrille    |           |                                              |
| DURAND Sébastien    |           | Absent                                       |
| RULLIER David       |           | Excusé                                       |
| GIRAUD Arnaud       |           | Excusé                                       |
| GONORD Audrey       |           | Excusée                                      |
| CHAIGNEAU Patrick   |           | Excusé<br>Pouvoir à Mme<br>BOUGEOIS Chantal  |

